

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 23 mai 2024

De la transmission au contrôle de légalité le : 23 mai 2024

DECISION DU MAIRE

N° D 2024-007



**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Frais de géomètre pour régularisation de voirie – lieudit Coat Quévéran

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise de la voirie au lieudit Coat Quévéran ;

Considérant la proposition n° CXD7079 du cabinet de géomètres experts Roux Jankowski ;

DECIDE

Article 1 : de valider la proposition du Cabinet Roux Jankowski, 14 avenue du Général de Gaulle 29270 Carhaix pour un montant de 575,00 € € HT, soit 690 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 22 mai 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

